

# Les Trophées de l'Engagement Éducatif 2018

« lycéens et apprentis en actions »

## RÈGLEMENT

### Article 1 : Organisateur

Dans le cadre du Pacte Éducatif Régional, la Région des Pays de la Loire organise pour la première fois au cours de l'année scolaire 2017-2018 « Les Trophées de l'Engagement Éducatif » à destination des Lycées et CFA, MFR ligériens.

### Article 2 : Présentation des trophées

Ces trophées ont pour objectif de récompenser et de faire connaître des projets éducatifs originaux et méritants mis en œuvre par les établissements scolaires (lycées / CFA, MFR) ligériens pour **encourager et valoriser les jeunes qui se mettent en action et s'engagent.**

L'objectif poursuivi est de contribuer au rayonnement de ces projets et à leur essaimage sur d'autres territoires, dans d'autres établissements, en vue de faire partager au plus grand nombre, des expériences réussies, transposables. Il a également pour but de saluer et d'encourager l'action de la communauté éducative qui s'implique pour que les jeunes prennent des responsabilités dans le cadre de projets menés dans leur parcours scolaire, ainsi que les jeunes eux-mêmes, en tant qu'acteurs de ces projets.

Les Trophées de l'Engagement Éducatif mettront en lumière des actions particulièrement remarquables qui permettent d'offrir aux jeunes l'occasion de **prendre des initiatives**, qui **développent l'autonomie**, des projets qui s'inscrivent dans leur parcours citoyen, leur parcours avenir, leur parcours santé et enfin leur parcours d'éducation artistique et culturelle. C'est davantage la démarche éducative valorisant la **dynamique d'action** qui est recherchée et saluée, que l'objet même des projets qui seront conduits. En cohérence avec les objectifs du Pacte Éducatif Régional, les projets pourront contribuer à aborder les thématiques suivantes :

1/ La promotion des valeurs de la République, des valeurs européennes de démocratie et des droits de l'homme, favorisant la construction civique des jeunes au travers de projets qui promeuvent la solidarité, l'intergénérationnel, l'égalité des chances, l'égalité hommes/femmes ;

2/ La découverte des métiers, des entreprises (notamment locales), avec des projets qui visent à accompagner les jeunes vers l'insertion par l'emploi au travers par exemple du développement de réseau associant des anciens élèves, l'apprentissage de gestes-métiers, le tutorat, le parrainage ;

3/ La prévention santé via des projets de solidarité-santé-citoyenneté, des projets qui encouragent l'alimentation saine, durable et locale, des projets collectifs de réduction de consommation énergétique, des projets d'économie circulaire (lutte contre le gaspillage alimentaire, recyclage, réutilisation de déchets), des engagements sportifs ;

4/ le développement de la culture auprès de tous et son partage.

Les trophées pourront distinguer :

- des projets bénéficiant d'ores et déjà de résultats mesurables,
- des projets en émergence, en cours, prometteurs.

Les établissements sont les participants au concours.

Les trophées seront remis lors d'une cérémonie.

### **Article 3 : Objet du règlement**

Il s'agit par ces Trophées, de récompenser les projets qui présentent des conditions favorables à la mise en actions des jeunes, afin de contribuer à leur réussite et de leur permettre d'être actifs et responsabilisés dans la société de demain. Ils présentent tout ou partie des caractéristiques suivantes :

- Implication des jeunes dans des projets de solidarité,
- Implication des jeunes dans des projets de territoire, ancrés dans l'action locale, et permettant le développement de partenariats (collectivités, associations, acteurs culturels, économiques...);
- Actions de cohésion au sein des établissements, favorisant la sérénité du climat scolaire, l'égalité des chances par le développement de coopérations, le rassemblement autour de valeurs communes ;
- Mobilisation de la communauté éducative (parents, personnels des lycées, ...) qui peut être amenée à suivre le projet, à l'orienter ou être directement partie prenante dans le projet ;
- Développement de relations entre établissements (établissements d'un même territoire, établissements proposant des filières de formation complémentaires) dans l'objectif de porter des projets en communs qui font sens dans le parcours des jeunes ou dans leur vie locale ;
- Développement de partenariat avec des structures ou personnes ressources capables d'orienter, d'accompagner les projets, de partager leurs expériences et leurs acquis issus de leur prise de responsabilité ;
- Mise en place d'un travail d'analyse et de recherche de sens sur les valeurs rencontrées au travers des projets mobilisant les jeunes (travail de relecture et de connexion aux parcours Avenir, de Santé, d'Éducation artistique et culturelle, Citoyen) ;
- Développement de démarches innovantes ou contribuant à l'émergence de nouvelles pratiques pédagogiques ;
- Inscription du projet dans la durée.

Par ailleurs, chaque année, les Trophées mettront en lumière une ou plusieurs thématiques particulières qui donneront lieu à un prix spécial décerné par la Région.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le thème retenu est : « cohésion et solidarités ».

### **Article 4 : Conditions et modalités de participation**

Les Trophées de l'Engagement Éducatif s'adressent à tous les établissements lycées et CFA, MFR ligériens.

Pour chaque dossier, l'inscription est faite par le Chef d'établissement. Et en aucun cas, ne peuvent participer aux Trophées des groupes classes n'ayant pas reçu l'accord du chef d'établissement. Les Comités de Vie Scolaire (CVL) peuvent déposer un dossier sous la responsabilité du Chef d'établissement.

Un seul projet pourra être déposé par établissement.

Pour participer aux Trophées, les candidats (établissements scolaires ligériens : Lycées / CFA, MFR) devront transmettre à la Région, un dossier de candidature par voie électronique. Le dossier comprendra :

- Une note de synthèse (5 pages A4 maximum) comprenant la présentation du projet et les points suivants :
  - exposé de l'action en cours, proposée ou des actions réalisées,
  - le nombre de personnes concernées acteurs dans l'action,
  - les moyens mis en oeuvre, les partenariats,
  - les résultats enregistrés, la pérennité envisagée,
  - l'évaluation et la valorisation.
- Ce dossier, rédigé en français, peut comprendre en annexe tout article de presse, photographie, film ou autre support mettant en valeur l'action en cours, projetée ou réalisée tout ou partiellement, illustrant le déroulement, les résultats, les perspectives du projet.

Le dossier doit être adressé par courriel aux 2 adresses suivantes :  
annie.richardeau@paysdelaloire.fr et magali.potiron@paysdelaloire.

Un accusé réception électronique confirme la réception de chaque candidature.

Par ailleurs, l'établissement candidat pourra transmettre par courrier postal ou déposer, une copie du dossier avec des éléments annexes qui lui apparaissent importants pour aider les prises de décision du jury.

Région des Pays de la Loire – Direction des Lycées – Hôtel de Région – 1, rue de la Loire – 44966 Nantes cedex 9

La date-limite de dépôt des dossiers par voie électronique est fixée au vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 à 18h. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de non-réception de la participation des établissements dans les délais.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs.

L'instruction des dossiers est réalisée par les services de la Région. Si besoin, les services instructeurs pourront être amenés également à demander des pièces complémentaires.

## **Article 5 : Critères de sélection des projets**

La sélection des projets prendra notamment en compte les critères et éléments suivants, que le candidat s'attachera à démontrer et à faire ressortir dans son dossier. Le cas échéant, il sera amené à les expliciter, voire à les justifier lors de contacts avec les services régionaux.

- Implication active, responsabilisation des jeunes tout au long du projet, le niveau de leur engagement,
- Nombre de jeunes impliqués dans le projet, et nombre de jeunes bénéficiaires,
- Caractère original, remarquable,
- Perspectives offertes par le projet, retombées locales ou effet levier pour l'avenir des jeunes,
- Existence d'un accompagnement des jeunes à la valorisation de leur prise de responsabilité (savoirs faire et savoir être),
- Qualité du partenariat (reconnaissance des partenaires, pérennité du partenariat),
- Caractère essaimable, transposable.

Les sélections ne résultent, en aucune manière, que ce soit directement ou indirectement, du hasard ou de la chance.

## **Article 6 : Modalité de sélection**

L'attribution des Trophées s'appuie sur la proposition du jury chargé de l'examen des dossiers.

Le jury est constitué à l'initiative de la Région. Il comprend des représentants de la Région, du Rectorat et de la DRAAF, des représentants de l'enseignement privé, des associations de parents d'élèves et des personnalités reconnues pour leur engagement selon la liste en annexe 1.

Chaque membre du jury est porteur d'une voix.

Le jury sélectionne parmi les dossiers reçus, et sur la base des livrables fournis dans le dossier de candidature, les 5 projets qu'il jugera les plus méritants, les plus intéressants sur la base des critères de sélection fixés à l'article 5.

Le jury établit son palmarès avec une vigilance particulière à la représentativité des diversités territoriales, et à la diversité des projets. En outre, le jury pourra aussi décider de récompenser des projets avec un/des Trophées spéciaux ou thématiques.

Les délibérations du jury sont secrètes, ne sont pas publiées et sont sans appel.

La proposition du jury concernant les lauréats est soumise à l'approbation de la Commission permanente.

Un courrier signé de la Présidente du Conseil Régional sera envoyé pour informer les futurs lauréats des propositions du jury soumises à la Commission permanente.

## **Article 7 : Remise des prix et valorisation des projets lauréats**

La Commission permanente se prononce sur les lauréats proposés par le jury.

Chaque établissement portant un projet lauréat recevra de la Région un prix de 2 000 € - deux mille euros.  
Ce prix pourra être mobilisé par les établissements pour engager de nouvelles actions éducatives, ou poursuivre les actions engagées.

Le prix sera versé en une fois après vote de la Commission permanente qui s'appuiera sur le palmarès établi par le jury.

Les Trophées sont remis à chaque lauréat en début d'année scolaire 2018/2019, au cours d'une cérémonie qui rassemblera l'ensemble des établissements candidats, leurs partenaires, les membres du jury et des personnalités qualifiées en lien avec la nature des projets candidats.

La Région s'engage à déployer un plan de valorisation des projets des établissements lauréats (événementiel, presse régionale, ...).

## **Article 8 : Calendrier prévisionnel**

Le calendrier prévisionnel des Trophées est le suivant :

Vendredi 20 avril 2018 : ..... Approbation du règlement du dispositif des Trophées de l'Engagement Educatif

Mercredi 25 avril 2018 : ..... Lancement du dispositif, Information à tous les établissements par mail, elyco et sur le site internet de la Région

Vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 : ..... Date-limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région des Pays de la Loire

Vendredi 8 juin 2018 : ..... Réunion du Jury pour l'examen des dossiers

Seconde semaine de juin : ..... Courrier d'information sur la proposition de palmarès établie par le Jury, dans l'attente de l'attribution des Trophées par la Commission Permanente

Vendredi 13 juillet 2018 : ..... Attribution des Trophées par la Commission Permanente

Rentrée scolaire 2018-2019 : ..... Cérémonie de remise des Trophées à l'Hôtel de Région à Nantes

## **Article 9 : Communication**

Les candidats s'engagent à se rendre disponibles pour toute communication sur les projets lauréats et à transmettre à la Région ou à ses partenaires / prestataires, tout support rendu nécessaire à la communication sur le projet.

Sauf notification écrite de leur part, les établissements participants s'engagent à rassembler les autorisations nécessaires à l'utilisation des noms et photographies relatives aux projets valorisés dans le cadre de ces Trophées, pour les trois années suivant la remise du Trophée, sur le territoire de la France, sur tous les supports suivants : presse écrite et audiovisuelle, supports de valorisation et de communication de la Région . Cette cession de droits est réalisée à titre gracieux et à des fins non commerciales.

## *Les Trophées de l'Engagement Éducatif 2018*

### COMPOSITION DU JURY

#### **5 Conseillers régionaux, dont :**

- 2 élus de la Commission Education et lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme,
- 1 élu de la Commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion,
- 2 élus d'autres Commissions, en fonction de thématiques retenues des projets

#### **1 Représentant de chacun des Partenaires suivants :**

- Rectorat,
- DRAAF,
- URADEL

#### **1 Représentant de chacune des associations de parents d'élèves :**

- FCPE,
- PEEP,
- APEL.

**3 personnalités issues de la société civile, représentant des structures reconnues pour leur activité en lien avec l'engagement des jeunes.**

**Soit au total 14 membres.**